

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2009

QUESTION N°7

PREMIER PROGRAMME D' ACTIONS AGENDA 21

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ADOPTION DU PREMIER PROGRAMME D' ACTIONS **AGENDA 21 DE LA VILLE DE PUTEAUX**

Lors de sa séance du 28 septembre 2006, le Conseil municipal de la ville de Puteaux a décidé de lancer le processus de réalisation d'un Agenda 21. En prenant cette décision, la ville s'est délibérément inscrite dans les engagements mondiaux du Sommet de Rio de 1992, de la Conférence de Johannesburg en 2002, le protocole de Kyoto et aujourd'hui Le Grenelle de l'Environnement.

L'élaboration de ce premier programme d'actions Agenda 21 est, à présent, parvenu à son terme, et porte sur la période 2009-2014.

Ce programme est l'aboutissement de deux ans et demi de travail collectif et respectueux de la méthodologie préconisée en la matière qui repose sur les séquences suivantes :

- la sensibilisation en interne et la formation,
- le diagnostic partagé avec les Putéoliens,
- l'analyse des enjeux et la mise au point des orientations souhaitables,
- l'élaboration d'un programme d'actions

La stratégie de Développement Durable de la ville de Puteaux répond aux 5 objectifs du cadre de référence national « Agenda 21 », fixé en 2006 par le ministère de l'écologie et du Développement Durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Concrètement, l'Agenda 21 de Puteaux est une démarche qui a consisté à élaborer d'une manière concertée un diagnostic, un projet stratégique, un plan d'actions et une évaluation constante.

LA DEMARCHE ENGAGEE

UNE METHODE FONDEE SUR LA CONCERTATION POUR UN PROJET PARTAGE

Votée par le conseil municipal de la Ville de Puteaux le 28 septembre 2006 suite à une volonté politique forte, la décision d'engager une démarche d'Agenda 21 s'est matérialisée dès septembre 2007 avec le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confié au bureau d'études SEMAPHORES.

Deux phases distinctes de concertation ont été menées sous la direction technique du pôle Environnement de la Ville de Puteaux :

Phase de sensibilisation – concertation interne à la collectivité : décembre 2007 – février 2008

Cette première phase a abouti à l'élaboration d'un **diagnostic interne** à la collectivité mais aussi à la **mise en place d'un réseau d' « ambassadeurs du développement durable » au sein des agents de la Ville** dont le rôle est d'assurer le suivi et la mobilisation au sein des services.

Phase de concertation grand public : avril – septembre 2008

Ouverte par la Semaine du Développement Durable en avril 2008, cette deuxième phase a permis de faire participer les habitants, les représentants de la société civile et les élus au projet d'Agenda 21 à travers la tenue de **4 ateliers participatifs**

- Atelier thématique « Se déplacer, consommer, se divertir à Puteaux » : 5 avril 2008 à l'auditorium de la médiathèque
- Atelier géographique « Haut de Puteaux » : 4 juin 2008 à l'école Petitot
- Atelier géographique « Bas de Puteaux » : 7 juin 2008 à l'école maternelle Benoît Malon
- Atelier thématique « Grandir, Travailler, Vieillir à Puteaux » : 26 juin 2008 à l'auditorium de la médiathèque

Une **enquête grand public** a été distribuée aux citoyens de juin à début septembre via Puteaux Infos, le site Internet de la Ville ainsi que lors de l'opération Mairie Mobile. 582 réponses ont pu être traitées.

Cette deuxième phase a permis la réalisation d'un **diagnostic territorial partagé** présentant les grandes tendances sociales, économiques et environnementales de la ville de Puteaux ainsi que les grands enjeux de demain.

Enfin, un **forum 21**, tenu en février 2009 sous la présidence de Mme le Maire, a permis de présenter à la population le plan d'actions envisagé et de poursuivre le débat avant de le proposer au Conseil Municipal.

Lors de ces différents rendez-vous participatifs, des propositions d'actions concrètes ont été émises. Ce qui a permis d'élaborer une stratégie et un plan d'actions partagé.

Pour assurer le pilotage technique et politique de cette démarche, deux instances ont été mises en place :

- Un **comité technique** rassemblant l'équipe du service Environnement Développement Durable de la Ville ainsi que le bureau d'études
- Un **comité de pilotage** rassemblant élus et techniciens de la Ville sous la présidence de Mme le Maire. Il s'est réuni régulièrement à l'issue de chaque phase afin de valider les différents travaux, d'arrêter une stratégie claire et de valider le plan d'actions.

UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE QUI REpond AUX ENJEUX DU TERRITOIRE ET AUX ATTENTES EXPRIMEES

L'élaboration du diagnostic interne et territorial en étroite concertation avec les acteurs a permis de dégager un certain nombre d'enjeux prioritaires qui appellent une stratégie de développement durable claire et lisible.

Ces actions, réalistes et pragmatiques, feront l'objet d'une évaluation continue et partagée afin de donner du sens et de la durée à ce premier Agenda 21 qui prendra forme pour concilier l'efficacité économique, le respect de l'environnement et la cohésion sociale.

Le programme d'actions proposé va conduire davantage à redéfinir les conditions de mise en œuvre des moyens existants qu'à générer des dépenses nouvelles, car le chemin vers le Développement Durable passe beaucoup et surtout par l'adoption de nouvelles manières de réfléchir et de nouvelles manières de faire.

En cela, notre projet est conforme à l'esprit du Développement Durable qui consiste non pas à toujours dépenser plus mais à tendre vers l'efficacité, c'est-à-dire à essayer de faire mieux avec moins.

AXE STRATEGIQUE 1 : VERS UNE MAIRIE EXEMPLAIRE

Orientation 1.1 : adopter une politique éco-responsable

■ Constat général

Les collectivités sont responsables vis-à-vis de l'environnement de part leur qualité d'employeur, de maîtrise d'ouvrage et de leurs politiques publiques locales. En associant dans leur mode de fonctionnement des « bons » réflexes au quotidien et des choix de gestion intégrés, les collectivités peuvent diminuer les pressions exercées par leurs activités sur l'environnement et contribuer ainsi à la préservation des ressources.

■ Objectifs

En mettant en place une politique éco-responsable, la Ville de Puteaux réduira son impact global sur l'environnement.

■ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 1.1.1 : Elaborer une charte des achats éco-responsables

- Action 1.1.2 : Développer la consommation des produits bio dans les cantines scolaires
- Action 1.1.3 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux
- Action 1.1.4 : Optimiser la production et la consommation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics et communaux (politique des toits bleus, degrés bleus, pompes à chaleur)
- Action 1.1.5 : Atteindre 20% d'achat de certificats verts (électricité) sans augmenter les frais de fonctionnement
- Action 1.1.6 : Développer les clauses Développement Durable dans les marchés publics
- Action 1.1.7 : Réaliser le Plan Lumière avec diminution de la consommation d'énergie pour l'éclairage public
- Action 1.1.3 : Développer les alternatives naturelles aux produits d'entretien classiques dans les services communaux
-

Orientation 1.2 : S'engager dans une démarche d'amélioration continue des pratiques municipales vers le développement durable

☒ Constat général

Il ne suffit pas de mettre en place une politique d'éco-responsabilité ; encore faut-il s'assurer que les acteurs et notamment les agents se l'approprient, soient formés afin de devenir des acteurs du développement durable de la ville.

☒ Objectifs

L'objectif est de faire évoluer les pratiques municipales vers une plus grande responsabilité vis-à-vis des ressources grâce à de la formation – sensibilisation dans une logique d'amélioration continue.

☒ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 1.2.1 : Signer le « Pacte des Maires » relatif au plan d'action de l'UE
- Action 1.2.2 : Créer le guide des bonnes pratiques environnementales pour les agents (baisser le chauffage, éteindre les lumières)
- Action 1.2.3 : Créer le guide de la gestion durable des bâtiments communaux
- Action 1.2.4 : Former les agents des espaces verts à la gestion verte (lutte biologique, pratiques d'entretien et de taille respectueuse de l'environnement)
- Action 1.2.5 : Réaliser le bilan carbone de chacun des bâtiments communaux

Orientation 1.3 : Réduire l'impact de l'activité des services municipaux sur le climat

☉ Constat général

Les collectivités territoriales sont directement responsables de 15% des émissions de gaz à effet de serre via les décisions qu'elles prennent au titre du patrimoine qu'elles gèrent (bâtiments, éclairages publics, flottes de véhicules) et du fait des activités pour lesquelles elles assurent une compétence de gestion (transports, déchets, assainissement, espaces verts ...). Cette responsabilité peut être estimée à près du 1/4 des émissions françaises si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et de transport ! La Ville de Puteaux peut ainsi devenir un acteur de la lutte contre les changements climatiques.

☉ Objectifs

L'objectif est de réduire les principales sources de dégradation de l'environnement et plus particulièrement d'émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'activités des services et le fonctionnement des bâtiments municipaux.

☉ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 1.3.1 : Equiper les camions de la ville en énergies renouvelables (électrique, bi-mode...) pour réduire la pollution et le bruit (camions poubelle, nettoyage, espaces verts...)
- Action 1.3.2 : Optimiser la récupération des eaux de pluie dans les espaces et bâtiments publics
- Action 1.3.3 : Développer l'entretien différencié des espaces verts avec généralisation de l'utilisation de l'engrais biologique, avec diminution de l'usage des phytosanitaires
-

AXE STRATEGIQUE 2 : POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

Orientation 2.1 : Aménager, réhabiliter et construire durablement

☉ Constat général

Plusieurs activités du secteur du bâtiment, allant de la conception à la démolition, en passant par la construction, l'utilisation et la rénovation, ont des répercussions directes et indirectes non seulement sur la vie économique et sociale, mais aussi sur l'environnement. Ainsi, le secteur du bâtiment représente 46 % des consommations énergétiques, 25% des émissions de CO2, 16% de nos consommations d'eau et plus de 31 millions de tonnes de déchets par an !

D'autre part, les enjeux se posent également en terme de réhabilitation, notamment à Puteaux où la ville est déjà construite. Enfin, aménager durablement consiste à prendre en compte la qualité environnementale pour offrir un cadre de vie de qualité et durable aux usagers. Elle favorise la sensibilisation des futurs habitants et des riverains pour les inciter à tenir compte des choix d'aménagement, à les comprendre et à se les approprier. Les futurs habitants de ces

quartiers accepteront ainsi d'autant mieux les évolutions et les traduiront par de nouveaux comportements (ex : compostage individuel, utilisation d'ampoules à basse consommation ...etc.).

■ Objectifs

L'objectif est de réduire l'impact des bâtiments et des opérations d'aménagement sur le climat et l'environnement au sens large afin de limiter les nuisances, économiser les ressources, améliorer la qualité de vie urbaine.

■ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 2.1.1 : Aménager l'éco-quartier de la ZAC des Bergères
- Action 2.1.2 : Rédiger une charte « chantiers propres » pour les promoteurs et les chantiers communaux
- Action 2.1.3 : Construire tous les bâtiments publics et communaux en HQE
- Action 2.1.4 : Réaliser la thermographie aérienne de la ville
- Action 2.1.5 : Promouvoir l'OPAH du centre-ville
- Action 2.1.6 : Favoriser dans le PLU le développement des énergies renouvelables
- Action 2.1.7 : Aider à la rénovation des bâtiments OPH avec l'apport d'énergies renouvelables
- Action 2.1.8 : Eradiquer les friches et les immeubles abandonnés ou insalubres
- Action 2.1.9 : Faciliter la végétalisation extensive des toitures (sans entretien, sans accès)

Orientation 2.2 : Valoriser l'île de Puteaux et les berges

■ Objectifs

Reconnue comme un espace de préservation de la biodiversité, l'île de Puteaux constitue un élément naturel et paysager fédérateur et identitaire essentiel pour la ville. C'est un lieu de loisirs et un patrimoine naturel qu'il convient de valoriser afin d'en faire une véritable « vitrine du développement durable ».

■ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 2.2.1 : Création d'une base nautique
- Action 2.2.2 : Optimiser l'indépendance énergétique de l'île de Puteaux grâce aux énergies renouvelables

Orientation 2.3 : Améliorer les espaces publics

☒ Constat général

L'espace public (rues, places, parcs ...) est un champ de libertés beaucoup plus larges que la liberté de circuler : liberté de manifestation, de parole, d'expression (musicale par exemple), de commercer... Il constitue également l'espace de vie collective de ses riverains (habitants, commerçants, artisans, ..) et les formes locales de la vie collective le marquent de manière multiforme. Les évolutions urbaines récentes sont marquées par des processus de privatisation croissante de l'espace public ainsi qu'une dégradation de leur qualité (omniprésence de la voiture, nuisances sonores et pollutions diverses).

☒ Objectifs

L'objectif poursuivi est de rendre la ville à ses habitants en la libérant de la domination de l'automobile et d'offrir plus de lieux ouverts, de détente et de respiration dans un contexte de très forte densité urbaine.

☒ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 2.3.1 : Créer plus d'espaces verts dans la ville, équipés de bancs
- Action 2.3.2 : Création de circulations douces

Orientation 2.4 : Lutter contre les nuisances

☒ Constat général

Le diagnostic avait mis en évidence la prédominance d'un type de nuisances à Puteaux, fortement ressenties par ses habitants, à savoir les nuisances sonores générées essentiellement par la densité du trafic automobile.

☒ Objectif

L'objectif est de réduire les nuisances sonores en développant la connaissance et la sensibilisation ainsi que des mesures pour réduire ce phénomène.

☒ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 2.4.1 : Elaborer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- Action 2.4.2 : Organiser le forum du bruit
- Orientation 2.5 : Favoriser l'intégration de tous

☒ Constat général

L'évolution actuelle des sociétés modernes entraîne des situations de déséquilibre et d'inégalités de plus en plus marquées. Sur le plan social et culturel, le « vivre ensemble » est constamment à réinventer.

❖ Objectifs

Il s'agit d'offrir à tous une meilleure qualité de vie et la possibilité de maintenir un lien réel avec les autres, notamment pour les publics les plus fragiles.

❖ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 2.5.1 : Développer des animations favorisant la mixité générationnelle
- Action 2.5.2 : Développer les bourses de l'aventure en groupe ou individuelles (chantiers de restauration, voyages écologiques, action humanitaire...) en partenariat avec le Bureau d'Information de la Jeunesse
- Action 2.5.3 : Améliorer la chaîne de solidarité envers les personnes seules lors des vacances
- Action 2.5.4 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Action 2.5.5 : Développer la coopération décentralisée avec les villes jumelées (jumelage de classes, aide aux femmes agricultrices,...)
- Action 2.5.6 : Créer une banque alimentaires sociale avec le CCAS
- Action 2.5.6 : Développer un programme d'acquisition de logements sociaux sur la ville.

AXE STRATEGIQUE 3 : FAVORISER LA MOBILITE

Orientation 3.1 : développer les modes de déplacement alternatifs

❖ Constat général

Les transports, qu'ils soient routiers, aériens ou maritimes, sont responsables d'un quart des émissions de gaz à effet de serre en France.

Pour lutter contre le réchauffement du climat, chacun doit réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre : l'utilisation de modes de transports durables peut fortement y contribuer.

❖ Enjeux et objectifs

Favoriser les transports collectifs et les modes de déplacements "doux" tels que le vélo ou bien la marche à pied, c'est promouvoir des modes de circulation moins polluants et moins bruyants, et donc plus agréables à vivre.

❖ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 3.1.1 : Proposer la prestation Vélib'
- Action 3.1.2 : Réfléchir sur le système des véhicules en auto-partage
- Action 3.1.3 : Améliorer les liaisons piétonnes et cyclables entre le centre ville et l'île de Puteaux

- Action 3.1.4 : Développer la marche à pied pour les trajets « domicile – écoles »
- Action 3.1.5 : Création d'une zone de rencontre appelée « zone 20 » en centre-ville
- Action 3.1.6 : Création de zones 30 devant toutes les écoles de la ville et dans certains quartiers
- Action 3.1.7 : Améliorer la fréquence et les passages des buséoliens et autres bus
- Action 3.1.8 : Implanter les systèmes SIEL (délais d'attente) pour les buséoliens
- Action 3.1.9 : Améliorer le stationnement (gratuité à certaines heures, tarifs résidentiels)
- Action 3.1.10 : Augmenter les espaces de stationnement des deux roues

Orientation 3.2 : Améliorer l'accessibilité

☒ Constat général

Les personnes souffrant d'un handicap ont des besoins importants en matière d'accessibilité aux lieux et équipements de la ville mais également d'information sur cette accessibilité et sur les droits et dispositifs les concernant, en particulier depuis les changements apportés par la loi du 11 février 2005 dite loi « pour l'égalité des droits et des chances pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

☒ Objectifs

Il s'agira de répondre aux besoins d'information des personnes handicapées, d'accroître l'accessibilité aux lieux publics et de prendre en compte la diversité des formes de handicap.

☒ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 3.2.1 : Réaliser un plan de la ville détaillant les équipements accessibles aux personnes handicapées
- Action 3.2.2 : Poursuivre l'adaptation des équipements de la ville pour les personnes à mobilité réduite
- Action 3.2.3 : Travailler avec l'EPGD et l'EPAD à l'amélioration des liaisons piétonnes entre la ville et le quartier de la Défense
- Action 3.2.4 : Mise à disposition par le CCAS d'un véhicule de transport pour les personnes à mobilité réduite
- Action 3.2.5 : Aménager les voies limitrophes de la rue Jean Jaurès (rue Benoît Malon, rue Godeffroy,...) en rues semi-piétonnes

Orientation 3.3 : Renforcer la sécurité

■ Constat général

La lutte contre l'insécurité routière est devenue politique prioritaire au niveau national. Avec une répression plus systématique, illustrée notamment par le déploiement de radars automatiques, et une communication renforcée, la sécurité routière enregistre de réels progrès.

■ Objectifs

L'objectif est de miser sur la formation et la sensibilisation, notamment auprès des jeunes afin de prévenir les risques d'insécurité routière.

■ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 3.3.1 : Développer la formation et la sensibilisation des jeunes publics à la sécurité routière
- Action 3.3.2 : Implanter des afficheurs de vitesse pour lutter contre les excès
- Action 3.3.3 : Développer le permis de piétons auprès des jeunes publics

AXE STRATEGIQUE 4 : PRESERVER LA BIODIVERSITE

Orientation 4.1 : Maîtriser les impacts des activités humaines

■ Constat général

Le coût de traitement des déchets augmente de façon continue en raison d'un volume grandissant des déchets collectés. De ce fait les particuliers comme les entreprises et les administrations voient leur facture s'alourdir et les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion des déchets ménagers s'accroissent.

■ Objectifs

L'objectif est de contribuer à la prise de conscience de l'importance du tri sélectif pour les différents acteurs, de développer les pratiques alternatives à l'incinération des déchets.

■ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 4.1.1 : Augmenter le taux de valorisation des déchets
- Action 4.1.2 : Développer le compostage des déchets organiques par les particuliers

Orientation 4.2 : Valoriser les espaces naturels

☐ Constat général

La Ville de Puteaux dispose de nombreux espaces naturels qui concourent à sa qualité de vie (parcs, jardins, Seine, berges...). Ce sont à la fois des espaces de respiration et de détente privilégiés pour les citoyens mais aussi des « niches » de biodiversité particulièrement importantes en milieu urbain denses.

☐ Objectifs

Les actions visent ici à préserver et mettre en valeur la biodiversité présente sur le territoire communal.

☐ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 4.2.1 : Créer une « prairie à papillons » sur l'Île de Puteaux
- Action 4.2.2 : Signature de la convention UNAF avec installation de nouvelles ruches
- Action 4.2.3 : Installer des mangeoires à oiseaux dans tous les parcs et jardins
- Action 4.2.3 : Augmenter le nombre de jardins familiaux
- Action 4.2.5 : Créer la charte des bonnes pratiques dans les jardins familiaux
- Action 4.2.6 : Actions de sensibilisation des utilisateurs de l'Île de Puteaux à l'environnement et à la richesse du milieu.

AXE STRATEGIQUE 5 : DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Orientation 5.1 : Développer l'offre d'emplois et la création d'entreprises

☐ Constat général

Si La Défense, dont une partie du périmètre est implantée sur Puteaux, reste l'un des quartiers d'affaires les plus dynamiques au niveau européen, elle n'est pas forcément source d'emplois pour les Putéoliens. Egalement, afin de lutter contre une tendance à une hyper spécialisation des territoires, il est important pour une ville comme Puteaux de continuer à offrir une gamme d'activités et d'emplois diversifiés.

☐ Objectifs

Ces actions visent à conforter le tissu économique local source d'emplois, d'animation urbaine, de mixité fonctionnelle mais aussi facteur de limitation des déplacements domicile – travail.

☐ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 5.1.1 : Créer une pépinière d'entreprises
- Action 5.1.2 : Créer une conciergerie d'entreprises en partenariat avec la CCI

- Action 5.1.3 : Favoriser l'implantation d'entreprises sous-traitantes de celles de La Défense
- Action 5.1.4 : Inciter à l'installation de commerces de qualité proposant des produits respectueux de l'environnement
- Action 5.1.5 : Développer les relations avec les entreprises de La Défense
- Action 5.1.6 : Favoriser l'organisation d'expositions d'artisanats d'art dans la cité artisanale ou autres
- Action 5.1.7 : Favoriser la création d'emplois d'aide à la personne
- Action 5.1.8 : Favoriser la création d'entreprises fer de lance du développement durable, notamment dans la voie des énergies renouvelables

Orientation 5.2 : Soutenir les actions d'insertion

■ Constat général

Si la population putéolienne est relativement bien qualifiée, certaines populations souffrent de problème d'insertion, notamment le jeune public et les handicapés.

■ Objectifs

L'objectif est d'améliorer l'entrée ou le retour à l'emploi pour les personnes les plus fragilisées.

■ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 5.2.1 : Développer l'aide au retour à l'emploi pour les jeunes mamans
- Action 5.2.2 : Développer les offres de postes en alternance et en apprentissage
- Action 5.2.3 : Développer les contrats écoles/entreprises
- Action 5.2.4 : Création d'un « point entreprises » afin de développer l'insertion professionnelle sur la commune en liaison avec le Conseil économique et social local
- Action 5.2.5 : Sensibiliser les agents de la ville à l'accueil des handicapés
- Action 5.2.6 : Sensibiliser les associations au soutien de lycéens, notamment ceux en difficulté, par les chefs d'entreprise

Orientation 5.3 : Développer l'économie sociale et solidaire

■ Constat général

Par économie sociale on désigne les activités qui ne sont organisées ni comme des entreprises capitalistes (puisque leur finalité n'est pas principalement de dégager un bénéfice), ni comme un

service public. Elles peuvent cependant être en concurrence avec des établissements industriels et commerciaux, ou poursuivre les mêmes finalités que des organismes publics. Dans la mesure où les bénéficiaires ne sont plus des clients, des usagers ou des administrés, mais de véritables associés qui possèdent une part du capital, prennent part aux décisions et sont solidaires des risques, on parle d'économie sociale et solidaire en y incluant de nouvelles formes d'activités, dont notamment l'insertion par l'activité économique.

❖ Objectifs

L'objectif est de promouvoir une autre forme d'activité économique davantage solidaire et créatrice d'emploi local.

❖ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 5.3.1 : Développer le service d'aide à domicile
- Action 5.3.2 : Créer une bourse aux services pour générer des échanges gratuits (jardinage contre ménage, cours d'anglais contre bricolage...)

AXE STRATEGIQUE 6 : ACCOMPAGNER LA MOBILISATION

Orientation 6.1 : Accompagner la mobilisation

❖ Constat général

Le développement durable est l'affaire de tous et ne peut être imposé. Il doit résulter d'une adhésion et d'un engagement des citoyens dans le respect des générations futures. Reste que la collectivité peut jouer le rôle essentiel d'impulseur et d'incitateur.

❖ Objectifs

L'objectif est de proposer des dispositifs incitatifs afin d'accompagner et promouvoir les pratiques citoyennes en faveur du développement durable.

❖ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 6.1.1 : Proposer une aide aux propriétaires pour l'installation d'énergies renouvelables pour les logements et les bâtiments privés anciens, en particulier lors d'OPAH
- Action 6.1.2 : Augmenter le nombre de conteneurs enterrés pour la collecte du verre en apport volontaire
- Action 6.1.3 : Installer des corbeilles pour le tri des déchets dans les parcs et jardins publics
- Action 6.1.4 : Promouvoir l'achat de composteurs
- Action 6.1.5 : Créer une charte des bonnes pratiques à destination des commerçants et artisans de la ville
- Action 6.1.6 : Sensibiliser les particuliers, par exemple lors de la demande de permis de construire, sur les pratiques de construction et les dispositifs respectueux de l'environnement

- Action 6.1.7 : Proposer les congés solidaires aux agents communaux dans le cadre des jumelages

Orientation 6.2 : Communiquer

☐ Constat général

Les actions de communication sont essentielles si la collectivité désire lancer une réelle mobilisation de la part des citoyens.

☐ Enjeux et objectifs

Les actions de communication ont deux objectifs : faire adhérer au projet de développement durable et mobiliser pour participer à ce projet

☐ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 6.2.1 : « Organiser une campagne de sensibilisation pour améliorer le tri des déchets et informer sur leur devenir »
- Action 6.2.2 : « Organiser une campagne de sensibilisation en faveur de la propreté dans les espaces publics »
- Action 6.2.3 : « Informer les Putéoliens, à intervalles réguliers, sur le Développement durable et les gestes éco-citoyens dans le Puteaux Infos et sur le site Internet »
- Actions 6.2.4 : « Pérenniser et développer les actions lors de la Semaine du développement durable »

Orientation 6.3 : Développer la pédagogie

☐ Constat général

Le développement durable est l'affaire de tous et ne peut être imposé. Il doit résulter d'une adhésion et d'un engagement des citoyens dans le respect des générations futures et, seule une pédagogie efficace permet de faire adhérer.

☐ Enjeux et objectifs

L'objectif est de former les jeunes publics à la nécessité de penser « durable » afin d'en faire des adultes responsables et conscients des enjeux du siècle.

☐ Les engagements de la Ville de Puteaux :

- Action 6.3.1 : Organiser les animations pédagogiques sur le Développement durable dans les écoles (potagers des écoles,....)
- Action 6.3.2 : Augmenter le taux de participation des classes aux animations pédagogiques sur les déchets et les nuisances sonores

- Action 6.3.3 : Accompagner les écoles pour la réalisation d'Agendas 21 scolaires
- Action 6.3.4 : Chaque année, assurer une séance du CCJ à la sensibilisation au Développement durable
- Action 6.3.5 : Créer avec le CCJ, pour leurs camarades, une campagne de sensibilisation sur les éco-gestes

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération, en date du 28 septembre 2006, portant lancement de l'Agenda 21 de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'en prenant cette décision, la Ville de Puteaux s'est délibérément inscrite dans les engagements mondiaux du sommet de Rio en 1992, de la Conférence de Johannesburg en 2002, le protocole de Kyoto et aujourd'hui le Grenelle de l'Environnement,

Considérant que l'élaboration de ce premier programme d'actions Agenda 21 est, à présent, parvenu à son terme et qu'il porte sur la période 2009 – 2014,

Vu le rapport de la Direction Générale des Services, en date du 10 avril 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le premier programme d'actions Agenda 21 de la Ville de Puteaux.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2009

QUESTION N°8

ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN

SIS 44 RUE DU MOULIN (LOTS 6, 10, 18)

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

10 avril 2009

| |
|---|
| <p>ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN 44 RUE DU MOULIN (LOTS n°6-10 et 18) ZAC DES BERGERES (Ilot n°3bis)</p> |
|---|

Madame Vicenta OROZ BORROMEIO était propriétaire d'un appartement d'une surface de 30 m² environ, d'une cave et d'un parking «aérien» (lots n°6, 10 et 18) dans l'immeuble situé 44, rue du Moulin (parcelle K n°88 d'une superficie de 282 m²) dans l'îlot n°3 bis de la ZAC des Bergères dit îlot du Jardin.

Ce logement est occupé à titre gratuit par le fils de l'expropriée (couple avec un enfant de 10 ans).

Suite à la déclaration d'utilité publique du 28 février 2006 et à l'arrêté de cessibilité du 6 mars 2007 concernant les immeubles situés dans le périmètre de la ZAC des Bergères, les biens situés dans le périmètre de la ZAC des Bergères ont été déclarés immédiatement expropriés au profit de la Ville par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 25 juillet 2007.

Avant toute saisine du juge de l'expropriation en fixation de l'indemnité de dépossession, une dernière offre amiable a été faite à la propriétaire en application des articles L 13-3 et R 13-17 du Code de l'Expropriation.

Madame OROZ BORROMEIO a spontanément saisi le juge de l'expropriation en janvier 2008 mais ni le transport sur les lieux, ni la date d'audience n'ont encore été fixés. Les prétentions de l'intéressée mentionnent une indemnisation d'un montant de 145.000€ (frais de emploi compris) alors que la dernière offre d'acquisition amiable de la Ville en date du 4 janvier 2008 s'élève à 110.000€.

Par avis en date du 17 juillet 2008, le service France Domaines a estimé la valeur vénale des biens de Madame OROZ BORROMEIO, en valeur libre de toute occupation, à la somme de 126.800€ (frais de emploi compris).

Dans un souci de conciliation et afin d'éviter les frais de justice et les délais liés à la procédure devant le juge de l'expropriation, Madame OROZ BORROMEIO a, par courrier du 12 mars 2009, proposé de réduire sa demande financière à 116.000€.

Par courrier du 8 avril 2009, la Ville a répondu favorablement à l'offre amiable de l'expropriée.

Il s'agit des trois derniers lots restant à acquérir par la Ville dans cet immeuble en copropriété et cette prise de possession permettra la démolition du bâtiment dès le relogement de l'occupant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer l'indemnité de dépossession des lots n°6,10 et 18, dans leur état d'occupation, dépendant de la copropriété sise 44, rue du Moulin appartenant à Madame OROZ BORROMEIO à la somme de 116.000 euros, frais de emploi inclus.
- De prendre en charge le coût des diagnostics obligatoires liés à l'acquisition de ce bien.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au paiement de l'indemnité de dépossession et à la prise de possession du bien.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1112-2,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment ses articles L.13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1994 portant création de la « ZAC Sud du Rond-Point des Bergères »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2000 modifiant l'acte de création de la « ZAC Sud du Rond-Point des Bergères »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004 approuvant le dossier de création de la nouvelle « ZAC des Bergères »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC des Bergères,

Vu l'arrêté de cessibilité en date du 6 mars 2007 déclarant cessibles les immeubles situés dans le périmètre de la ZAC des Bergères,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 25 juillet 2007 déclarant immédiatement expropriés les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC des Bergères,

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique-service France Domaine- en date du 17 juillet 2008, ci-annexé,

Vu les courriers échangés entre Madame OROZ BORROMEO et la Ville de Puteaux en date des 12 mars et 8 avril 2009, ci-annexés,

Vu le plan de situation,

Vu le rapport établi par la direction générale en date du 10 avril 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Fixe l'indemnité de dépossession des lots n°6,10 et 18, dans leur état d'occupation, dépendant de la copropriété sise 44, rue du Moulin appartenant à Madame OROZ BORROMEO à la somme de 116.000 euros, frais de emploi inclus.

ARTICLE 2 :

Accepte de prendre en charge le coût des diagnostics techniques obligatoires liés à l'acquisition de ce bien.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au paiement de l'indemnité de dépossession et à la prise de possession du bien.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2009

QUESTION N°9

ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION

44 RUE DU MOULIN (LOTS 4, 11, 22)

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

9 avril 2009

| |
|---|
| <p>ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION 44 RUE DU MOULIN (LOTS n°4-11-22) ZAC DES BERGERES (Ilot n°3bis)</p> |
|---|

Monsieur José ALVAREZ était propriétaire d'un appartement d'une surface de 57,85 m² habitable, d'une cave et d'un parking «aérien » (lots n°4, 11 et 22) dans l'immeuble situé 44, rue du Moulin (parcelle K n°88 d'une superficie de 282 m²) dans l'îlot n°3 bis de la ZAC des Bergères dit îlot du Jardin.

Suite à la déclaration d'utilité publique du 28 février 2006 et à l'arrêté de cessibilité du 6 mars 2007 concernant les immeubles situés dans le périmètre de la ZAC des Bergères, les biens situés dans le périmètre de la ZAC des Bergères ont été déclarés immédiatement expropriés au profit de la Ville par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 25 juillet 2007.

Par jugement du juge de l'expropriation rendu le 19 novembre 2008, l'indemnité de dépossession de Monsieur ALVAREZ pour la prise de possession de ces biens, libres de toute occupation ou location, a été fixée à la somme de 218.260€, à laquelle s'ajoute un montant de 22.086€ de frais de remploi, soit un total de 241.086€.

Cette indemnisation, légèrement supérieure à la dernière offre de la Ville, conforme à l'estimation des Domaines, d'un montant de 228.400€ reste inférieure à la demande de l'exproprié qui s'élevait à 295.000€.

Le jugement du 19 novembre 2008, signifié le 4 février 2009, n'a pas fait l'objet d'appel et est devenu définitif.

Le paiement de cette indemnité permettra la prise de possession de trois nouveaux lots dans cette copropriété dans laquelle la Ville s'est déjà rendue propriétaire, à l'amiable, de neuf lots sur 15.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du jugement définitif rendu le 19 novembre 2008 par la juridiction de l'expropriation fixant à la somme totale de 241.086€, frais de remploi compris, l'indemnité de dépossession revenant à Monsieur José ALVAREZ concernant les lots n°4, 11 et 22, libres de toute occupation ou location, dépendant de la copropriété sise 44, rue du Moulin.
- D'accepter de prendre en charge le coût des diagnostics techniques obligatoires liés à l'acquisition de ce bien.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à publication du jugement, au paiement de l'indemnité de dépossession et à la prise de possession du bien.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1112-2,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment ses articles L.13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1994 portant création de la « ZAC Sud du Rond-Point des Bergères »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2000 modifiant l'acte de création de la « ZAC Sud du Rond-Point des Bergères »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004 approuvant le dossier de création de la nouvelle « ZAC des Bergères »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC des Bergères,

Vu l'arrêté de cessibilité en date du 6 mars 2007 déclarant cessibles les immeubles situés dans le périmètre de la ZAC des Bergères,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 25 juillet 2007 déclarant immédiatement expropriés les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC des Bergères,

Vu le jugement fixant indemnités rendu par le juge de l'Expropriation le 19 novembre 2008, ci-annexé,

Vu le certificat de non-appel,

Vu le plan de situation,

Vu le rapport établi par la direction générale en date du 9 avril 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Prend acte du jugement définitif rendu le 19 novembre 2008 par la juridiction de l'expropriation fixant à la somme totale de 241.086€, frais de emploi compris, l'indemnité de dépossession revenant à Monsieur José ALVAREZ concernant les lots n°4, 11 et 22, libres de toute occupation ou location, dépendant de la copropriété sise 44, rue du Moulin.

ARTICLE 2 :

Accepte de prendre en charge le coût des diagnostics techniques obligatoires liés à l'acquisition de ce bien.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à publication du jugement, au paiement de l'indemnité de dépossession et à la prise de possession du bien.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2009

QUESTION N°10

**REVISION SIMPLIFIEE N° 1 BIS DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS PARTIEL N°3 SUR LA REQUALIFICATION
DU BOULEVARD CIRCULAIRE SUD SUR PUTEAUX :
APPROBATION DES NOUVEAUX OBJECTIFS
ET MODALITES DE CONCERTATION**

Le 16 mars 2009

Rapport de la Direction Générale

**REVISION SIMPLIFIEE N° 1bis
DU POS PARTIEL N° 3
SUR LA REQUALIFICATION DU BOULEVARD CIRCULAIRE SUD SUR
PUTEAUX :**

**APPROBATION DES NOUVEAUX OBJECTIFS ET MODALITES DE
CONCERTATION**

Le Ministre de l'Équipement, des transports et du logement a approuvé, 18 juin 2001, le principe de requalification de l'ensemble du boulevard Circulaire de la Défense et autorisé l'EPAD à poursuivre les études du Boulevard Circulaire Sud pour proposer un projet qui se rapprocherait du parti d'aménagement de la section Nord.

Les travaux de la section Nord, sur la commune de Courbevoie, ont commencé en juin 2004 et se sont achevées en septembre 2007. Les études d'avant projet sommaire (APS) de la section Sud, à Puteaux, ont été lancées par l'EPAD en 2006 et seront très prochainement soumises à l'instruction ministérielle.

Cette seconde et dernière tranche de travaux s'inscrit dans le cadre du projet de renouveau de la Défense.

La requalification du boulevard circulaire doit offrir un nouveau visage au quartier de la Défense. Les grands objectifs sont les suivants : favoriser les liaisons transversales entre Puteaux et le quartier d'affaires et améliorer le cadre de vie des habitants. Le Plan de renouveau de la Défense doit être mis en œuvre selon les principes de développement durable et entrer dans une logique de complémentarité entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux. Les aménagements apportés au boulevard circulaire répondront ainsi aux exigences en termes de qualité de l'air et de nuisances sonores.

Il convient d'adapter les objectifs du projet lancé en 2007 aux réflexions issues du marché de définition « urbanité » présenté en 2008.

En effet, ce projet vise à transformer profondément le boulevard circulaire en faisant passer cette infrastructure d'une configuration autoroutière à une configuration urbaine. Il s'agit de remettre au sol l'ensemble des circulations en démolissant les échangeurs et viaducs routiers et donc de recoudre des liens entre ses rives. Des éléments et impératifs techniques en matière de circulation et de sécurité ont conduit l'EPAD à réétudier certaines positions initiales du projet de 2007, notamment au niveau des couvertures, des carrefours et des échangeurs.

Ce projet conduit également à requalifier les terrains situés aux abords du boulevard, en dégagant des emprises constructibles destinées à l'animation de ce futur boulevard urbain (bureaux, commerces, activités, etc..).

Certains articles du règlement du POS Partiel N° 3 ne sont pas compatibles avec le projet de réaménagement du boulevard circulaire. Il s'agit particulièrement de la zone UCe, correspondant au secteur Sud depuis la Seine jusqu'au quartier Valmy, intégrant les

dessertes routières situées de part et d'autre de l'avenue du Général de Gaulle à l'entrée Sud de la Défense. Certains secteurs situés autour de « la rose de Cherbourg » sont actuellement inconstructibles.

Le POS Partiel N° 3, approuvé le 26 avril 1990, doit être révisé, par la procédure de révision simplifiée, afin d'y inscrire ce projet d'intérêt général, et de le rendre compatible avec les règlements en vigueur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner la procédure en cours de révision simplifiée n°1 du POS Partiel n°3 et de relancer la procédure de révision simplifiée N° 1bis du POS Partiel N° 3, d'approuver les nouveaux objectifs ainsi que le périmètre concerné par le réaménagement du boulevard Circulaire Sud et d'autoriser le Maire à organiser la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, après en avoir arrêté les modalités en accord avec le Directeur Général de l'E.P.A..D. : exposition et mise à disposition du public d'un registre, dans les locaux de la mairie de Puteaux et sur le site de La Défense aux d'heures d'ouverture habituelles de ses services.

PROJET

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19, R.123-21-1 et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 1990 approuvant le Plan d'Occupation des Sols partiel n° 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1991 approuvant la modification du POS Partiel N° 3,

Vu la décision du 18 juin 2001, du Ministre de l'Équipement, des transports et du logement approuvant le principe de requalification de l'ensemble du boulevard Circulaire de la Défense et autorisant l'E.P.A.D. à poursuivre les études du Boulevard Circulaire Sud pour proposer un projet qui se rapprocherait du parti d'aménagement de la section Nord,

Vu le procès verbal n°198 de la séance du Conseil d'administration de l'EPAD du 29 juin 2000 présentant le dossier de réaménagement du Boulevard Circulaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.A.D. du 21 décembre 2006 approuvant le Schéma Directeur de Renouveau de la Défense,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.A.D. du 21 décembre 2006 approuvant les objectifs du réaménagement du Boulevard Circulaire Sud et autorisant Monsieur le Directeur Général de l'EPAD à organiser la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, après en avoir arrêté les modalités en accord avec la commune de Puteaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2007 prescrivant la révision simplifiée n°1 du POS Partiel n°3, sur la requalification du boulevard circulaire Sud sur Puteaux, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu ladite concertation qui s'est déroulée du 12 mars au 16 avril inclus,

Vu le courrier du Directeur Général de l'E.P.A.D. en date du 16 février 2009 proposant à la Ville de Puteaux d'organiser une nouvelle concertation suite à l'avancement des études et aux nouveaux objectifs poursuivis dans le cadre de cet aménagement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.A.D. du 20 mars 2009 approuvant les objectifs du réaménagement du Boulevard Circulaire Sud et autorisant Monsieur le Directeur Général de l'EPAD à organiser la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, après en avoir arrêté les modalités en accord avec la commune de Puteaux,

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 10 mars 2009 précisant la nécessité d'abandonner la procédure de révision simplifiée en cours et de prescrire une nouvelle procédure conforme aux nouveaux objectifs d'aménagement,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 16 mars 2009,

Considérant que compte tenu des nouveaux objectifs, il est nécessaire d'abandonner la procédure de révision simplifiée n°1 du POS Partiel n°3 et de relancer une nouvelle concertation préalable à la révision simplifiée n°1bis du POS Partiel n°3 sur la requalification du boulevard circulaire Sud à Puteaux,

Entendu l'exposé du Maire,

| |
|-----------------|
| DELIBERE |
|-----------------|

ARTICLE 1 :

Abandonne la procédure de révision simplifiée n°1 du POS Partiel n°3

ARTICLE 2 :

Approuve les nouveaux objectifs poursuivis du projet de réaménagement du boulevard circulaire Sud sur Puteaux :

- La transformation de cette infrastructure en boulevard urbain afin de favoriser la mixité des usages et l'animation commerciale par l'apaisement des circulations automobiles.
- L'amélioration des liaisons entre Puteaux et La Défense en rendant le boulevard circulaire plus franchissable pour les piétons et en retravaillant les franges de la dalle pour faciliter les cheminements entre les différents niveaux : le boulevard circulaire retraité jouera ainsi pleinement son rôle d'articulation entre La Défense et le reste du territoire de Puteaux.

ARTICLE 3 :

Approuve le périmètre opérationnel du projet de requalification du Boulevard circulaire Sud sur Puteaux et prescrit la révision simplifiée n°1bis du POS Partiel n°3:

ARTICLE 4 :

Approuve les modalités de concertation préalable suivantes:

Aux heures habituelles d'ouvertures de ces services :

A l'accueil du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Puteaux :

- mise à disposition d'un dossier de présentation du projet d'aménagement du boulevard circulaire Sud et de sa requalification en boulevard urbain,

Dans le Hall administratif de la Mairie de Puteaux et à La Défense :

- mise en place d'une exposition,
- mise à disposition d'un registre de concertation.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Hauts de Seine et fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie de Puteaux et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts de Seine.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2009

QUESTION N°11

**MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE
POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Rapport de la direction générale

Modalités d'application de la taxe locale pour la publicité extérieure

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, précédemment en vigueur.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles et les enseignes si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m², sauf délibération contraire.

Concernant les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, pour l'année 2009, la commune pouvait seulement décider de l'application d'un tarif dérogatoire pour le calcul des tarifs relatifs aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur la période transitoire 2009 à 2013. Cette décision, prise par le conseil municipal réuni en séance le 16 octobre 2008, conduit à la détermination d'un tarif pour 2009 de 19,24 €/m².

Concernant les enseignes, dont la superficie est supérieure ou égale à 7 m², le tarif maximal par m² et par an est fixé dans le cas de PUTEAUX, commune de moins de 50 000 habitants, à 15 euros pour les dispositifs réalisés selon un procédé non numérique.

Actuellement les enseignes de moins de 7 m² surplombant le domaine public sont soumises aux droits de voirie. Le tarif, fixé par arrêté du Maire, dépend de la nature lumineuse ou non du dispositif (13,65 € / m² et 11,55 € / m²).

Ainsi, en 2009, deux régimes s'appliquent aux enseignes : la nouvelle taxe locale pour la publicité extérieure et la redevance au titre des droits de voirie pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Le texte législatif prévoit, pour la taxation des enseignes en 2010, que le conseil municipal peut décider, par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2009, une minoration de tout ou partie des tarifs, d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% certaines enseignes en fonction de seuils de superficie fixés à 7m², 12 ou 20 m².

Afin d'unifier le régime applicable à toutes les enseignes en 2010, il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le tarif de droit commun applicable aux enseignes, fixé pour un procédé non numérique, soit :
 - 15€/m² pour les enseignes de superficie inférieure ou égale à 12 m²
 - 30 €/m², pour les enseignes de superficie excédant 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²
 - 60€/m², pour celles de superficie excédant 50m².
- de supprimer l'exonération des enseignes de superficie inférieure ou égale à 7 m²,
- de ne plus percevoir les droits de voirie sur les enseignes apposées en surplomb du domaine public,
- de fixer à 19,24€ /m² le tarif applicable en 2009, aux publicités et pré-enseignes, en utilisant le tarif de référence dérogatoire calculé selon les modalités de l'article L 2333-16-B-2°) du CGCT, soit 20,30 €.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie codifié aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie),

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en date du 24 septembre 2008, ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 relative à la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par les dispositions précitées, à compter du 1^{er} janvier 2010, laquelle inclut dans son assiette la publicité, les pré-enseignes et les enseignes,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Fixe les tarifs applicables aux enseignes à 100% des tarifs maxima de droit commun (article L 2333-9), soit pour un procédé non numérique :

- 15€/m² pour les enseignes de superficie inférieure ou égale à 12 m²
- 30 €/m², pour les enseignes de superficie excédant 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²
- 60 €/m² , pour celles de superficie excédant 50m².

ARTICLE 2 :

Supprime l'exonération des enseignes de superficie inférieure ou égale à 7 m² (article L 2333-7 du CGCT).

ARTICLE 3 :

Fixe à 19,24€ /m² le tarif applicable en 2009, aux publicités et pré-enseignes, en utilisant le tarif de référence dérogatoire calculé selon les modalités de l'article L 2333-16-B-2°) du CGCT, soit 20,30 €.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Hauts de Seine.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2009

QUESTION N°12

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE

POUR LA PERIODE 2007-2008

**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-
DE-SEINE POUR LA PERIODE 2007-2008**

L'Etablissement public foncier des Hauts-Seine est habilité dans l'ensemble du département et dans les communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous :

1° A procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

2° A procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies au 1° ci-dessus et le cas échéant, à participer à leur financement.

Les missions définies ci-dessus peuvent être réalisées par l'établissement public soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions passées avec eux.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'activité de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine pour la période 2007-2008.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2006-1142 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération en date du 16 juin 2006 approuvant le projet de décret portant création de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport d'activité de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine au titre de la période 2007-2008,

Vu le Rapport de la Direction générale

DELIBERE :

Article unique Prend acte du Rapport d'activité de l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine pour la période 2007-2008.

Fait le 10 avril 2009



RAPPORT D'ACTIVITE

2007 – 2008

Mars 2009

Créé par décret du 13 septembre 2006, l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine a tenu le 4 décembre 2006 la réunion inaugurale de son Conseil d'administration, lors de laquelle Monsieur Alain-Bernard BOULANGER a été élu président de l'EPF 92.

Suite aux élections cantonales et municipales de mars 2008, le Préfet des Hauts-de-Seine a fixé par arrêté du 11 juin 2008 la nouvelle composition du Conseil d'administration, qui comprend, outre les trois administrateurs d'Etat siégeant es qualités (Préfet, Trésorier Payeur Général, Directeur Départemental de l'Equipement) et la représentante du Conseil régional (Mme Elisabeth GOUREVITCH), qui dispose d'une voix consultative,

en tant que représentants du Conseil général

M. le Président du Conseil Général
M. Alain-Bernard BOULANGER
M. Jacques BOURGOIN
Mme Michèle CANET
M. Jean-Paul DOVA
M. Christian DUPUY
Mme Nicole GOUETA
M. François KOSCIUSKO-MORIZET,

en tant que représentants des maires et présidents d'EPCI

M. Pierre-Christophe BAGUET
M. Patrick JARRY
M. Patrick OLLIER
M. André SANTINI
M. Jean-Pierre SCHOSTECK.

Lors de la séance du 23 juin 2008, Monsieur Alain-Bernard BOULANGER a été réélu président de l'EPF 92, Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET étant élu vice-président.

Les services de l'établissement public se sont progressivement mis en place à compter du 1^{er} février 2007, date de nomination du directeur général et de l'agent comptable.

Ils ont bénéficié dans leurs premiers mois d'existence de l'appui du Conseil Général, qui a mis à leur disposition des bureaux provisoires dans les locaux de la direction de l'habitat et les moyens matériels nécessaires au démarrage de l'activité.

Depuis septembre 2007, l'établissement est installé dans des locaux indépendants loués à La Défense, sis 31 place Ronde (secteur Valmy), où le siège social a été transféré. Son activité opérationnelle a significativement démarré à compter de cette date.

LES ORIENTATIONS DE L'EPF 92

Dès le 12 février 2007, le Conseil d'administration de l'EPF 92 avait fixé un objectif très clair à l'établissement : contribuer à la production de logements, et en particulier de logements sociaux sur son territoire (et spécialement dans les communes « déficitaires » au sens de la loi SRU), en visant à l'horizon de 5 ans et si possible dès 2009 un niveau d'activité correspondant à 500 logements/an, dont au moins la moitié de logements sociaux.

Pour mettre en œuvre ces orientations, l'EPF 92 a mis en place des conventions cadre avec les communes, définissant les obligations réciproques entre cosignataires et formalisant ainsi le mode d'action de l'établissement. Ces conventions précisent le ou les secteurs d'intervention de l'EPF et les parcelles concernées, fixent le programme de logements projeté (qui doit comprendre au moins un quart de logement social) et indiquent le budget et la durée prévisionnels de l'opération. Elles garantissent en outre les conditions de portage appliquées par l'EPF 92, qui rendent en particulier ce portage quasi gratuit pour le logement social.

| Taux d'actualisation | 1 ^e année | 2 ^e année | 3 ^e année | 4 ^e année | 5 ^e année |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Logement libre | 0% | 0% | 2% | 2% | 2% |
| Logement social | 0% | 0% | 0% | 1% | 1% |

En contrepartie, les villes délèguent leur droit de préemption à l'EPF 92, assurent la gestion intercalaire des biens acquis pendant la durée du portage et garantissent que ces acquisitions déboucheront bien à terme sur des opérations concrètes.

